

Réuni le 10 avril 2026, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi 10 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : MME GAGNARD, M. CHAUFOURNIER ; Adjoint

MMES FAULE, LEGRAND, MEUNIER, QUILLET, SAULE ; MM. LAMOUREUX, LOPEZ

Absents excusés : MM. CHAUFOURNIER, FERREIRA

Secrétaire de séance : Mme Nathalie QUILLET

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonction versé au Maire et aux Adjoint ; étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités comme suit
 - Pour le Maire à 20,00 % de l'indice brut 1027
 - Pour les Adjoint à 4,5 % de l'indice 1027.

DÉSIGNATION DES GARANTS POUR LES BOIS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les 3 garants suivants pour la gestion des bois communaux :

* M. Yan CHAUFOURNIER

* M. Francis LAMOUREUX

* M. Mariano LOPEZ

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne :

* Mme Nathalie QUILLET comme correspondant défense de la commune de Chevroches.

REPRÉSENTANTS AU COS 58

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne :

* Titulaire : Mme Marie LEGRAND

* Suppléante : Mme Maria GAGNARD

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) et que l'organe délibérant doit composer une liste de 24 contribuables. Pour information, le Maire précise que cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, choisis par la DGFIP dans la liste proposée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de proposer les contribuables suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| 1. M. BOUDON Gérard | 6. M. DELACHAUX |
| 2. M. CHAUFOURNIER Yan | 7. Mme ETIENNE épouse LOPEZ
Sylvie |
| 3. M. COQUARD Bruno | 8. M. FERREIRA Jean |
| 4. M. COQUARD Marc | 9. M. GIRAULT Didier |
| 5. M. DJENIDI Mickaël | |

- | | |
|--|--|
| 10. Mme GUILLEN épouse
CARBO Sylvie | 17. M. MOREAU David |
| 11. M. HALLOUIN Jean-Paul | 18. M. PENOT Jean-Louis |
| 12. M. HEMART Kilian | 19. M. PICY Jean-Marie |
| 13. M. LANGUMIER Éric | 20. M. PIERRE Guy |
| 14. Mme LEBOIS épouse FORGET
Christine | 21. Mme ROUSSELET veuve
BARBARIN Bernadette |
| 15. Mme LEMAITRE épouse
DELAROCHE Aliette | 22. Mme SALIDI épouse CLAUDE
Sylvie |
| 16. Mme MEUNIER Isabelle | 23. Mme SAULE Caroline |
| 25. | 24. M. VIEIRA NUNES Jorge |

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* du Code Général des Impôts,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

▪ Taxe foncière bâti :	38,76 %	- Produit correspondant :	55 737 €
▪ Taxe foncière non bâti :	50,00 %	- Produit correspondant :	4 450 €
▪ Taxe d'habitation :	20,85 %	- Produit correspondant :	11 155 €
▪ CFE :	28,61 %	- Produit correspondant :	401 €

Pour un produit total attendu de 71 743 €.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie, contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et d'un montant de 50 000€, est arrivée à échéance. Suite à la proposition de la Caisse d'Epargne, le Maire propose de la reconduire aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 1,50 %
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 200€
- Commission de non utilisation : 0,0750 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- À reconduire la ligne de trésorerie pour un an à compter de la date de signature du contrat
- À signer tous les documents afférents à ce dossier.